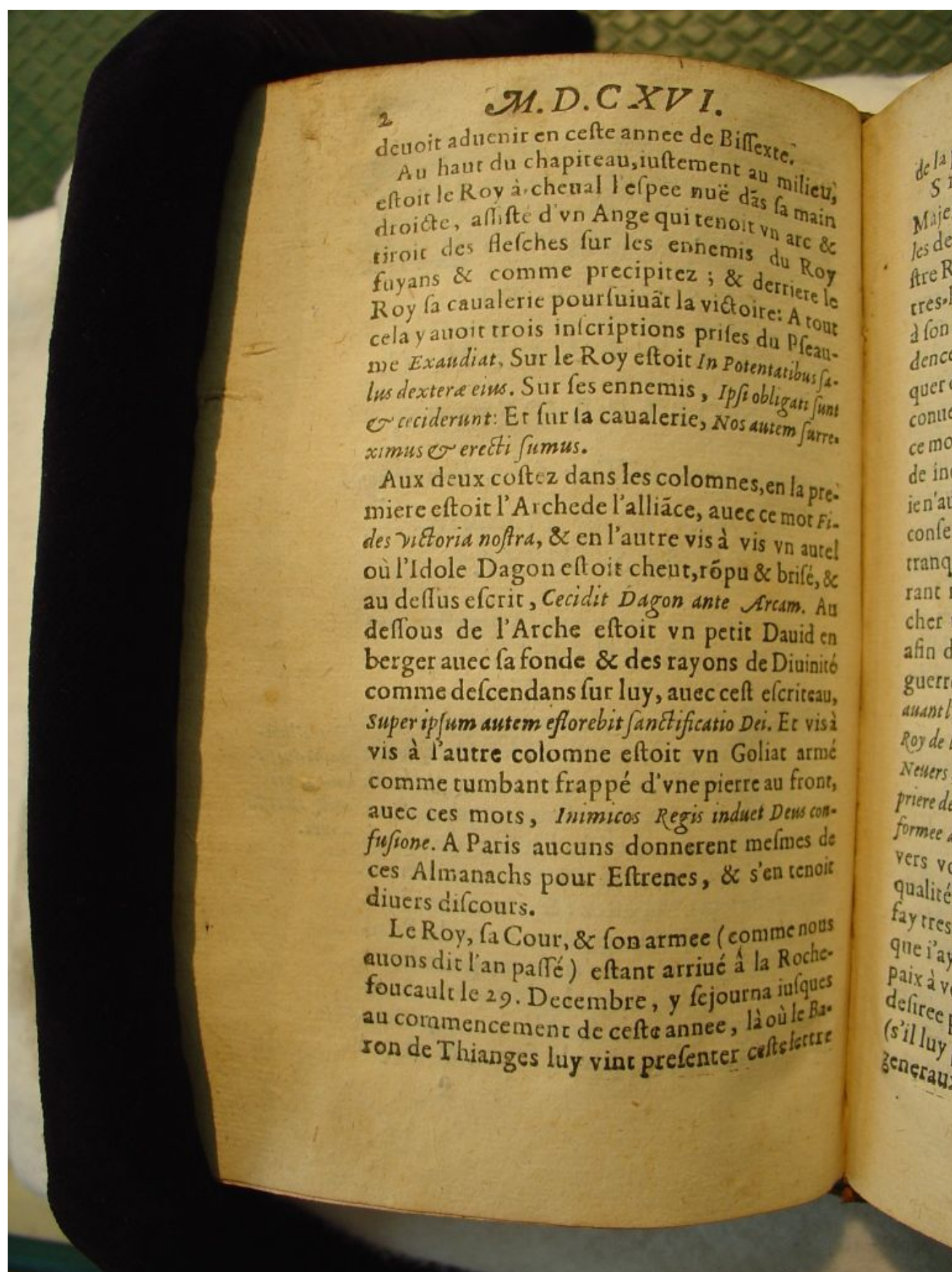


1616_002.jpg



M. D. C. XVI.

2
deuoit aduenir en ceste annee de Biffexte.

Au haut du chapiteau, iustement au milieu, estoit le Roy à cheual l'espee nuë dās sa main droiçte, assisté d'un Ange qui tenoit vn arc & tiroit des fiesches sur les ennemis du Roy fuyans & comme precipitez ; & derriere le Roy sa caualerie poursuināt la victoire: A tout cela y auoit trois inscriptions prises du Psealme *Exaudiāt*, Sur le Roy estoit *In Potentatibus salus dextera eius*. Sur ses ennemis, *Ipsi obligati sunt & ceciderunt*: Et sur la caualerie, *Nos autem surreximus & erecti sumus*.

Aux deux costez dans les colonnes, en la premiere estoit l'Archede l'alliāce, avec ce mot *Fides victoria nostra*, & en l'autre vis à vis vn autel où l'Idole Dagon estoit chent, rōpu & brisé, & au dessus escrit, *Cecidit Dagon ante Arcam*. Au dessous de l'Arche estoit vn petit David en berger avec sa fonde & des rayons de Diuinité comme descendans sur luy, avec cest escreteau, *Super ipsum autem estorebit sanctificatio Dei*. Et vis à vis à l'autre colonne estoit vn Goliath armé comme tumbant frappé d'une pierre au front, avec ces mots, *Inimicos Regis induet Deus confusione*. A Paris aucuns donnerent mesmes de ces Almanachs pour Estrenes, & s'en tenoit diuers discours.

Le Roy, la Cour, & son armee (comme nous auons dit l'an passé) estant arriué à la Rochefoucault le 29. Decembre, y sejourna iusques au commencement de ceste annee, là où le Baron de Thiangès luy vint presenter ceste lettre

1616_003.jpg

Histoire de nostre temps.

3

de la part de Monsieur le Prince de Condé.

SIRE, l'ay cy deuant representé à vostre
Majesté par mes tres-humbles Remonstrances
les desordres & malheurs qui menaçoient vo-
stre Royaume, & la supplie avec l'humilité & le
tres-humble respect que doit vn fidele subject
à son Souuerain, de les destourner par sa pru-
dence, & porter sa main salutaire pour y appli-
quer de bonne heure les remedes necessaires &
conuenables, de peur qu'estans negligez, & par
ce moyen demeurans inutiles, le mal ne se ren-
de incurable : En quoy, Sire, ie n'ay eu, cōme
ien'auray iamais autre but ny intention que la
conseruation de vostre Estat, & le repos &
tranquilité publique d'iceluy. A laquelle desi-
rant rapporter toutes mes actions, & recher-
cher tous moyens possibles pour y paruenir,
afin d'euitier les miseres & calamitez que la
guerre ciuile attire quant & soy : l'auois delibéré
auant l'arriuee de Monsieur Emond Ambassadeur du
Roy de la grand' Bretagne, & de Monsieur le Duc de
Neuers, pour satisfaire à mon deuoir, & au desir &
prière des Deputez de ceux de la Religion pretendue re-
formee assemblez par vostre permission, d'enuoyer
vers vostre Majesté quelque personnage de
qualité pour la supplier derechef, ainsi que ie
fay tres-humblemēt par monsieur de Thianges
que i'ay choisi pour cest effect, de donner la
paix à vostre Royaume tant necessaire & tant
desiree par tous vos subjects; faisant pourueoir,
(s'il luy plaist), Aux Remonstrances des Estats
generaux, & de vostre Cour de Parlement de

*Lettre escripte
au Roy par
M. le Prince
de Condé.*

a ij

1616_004.jpg

M.D.CXVI.

4
Paris, & à celles que j'ay cy-deuant présenté à
vostre Majesté: & pour cest effect, appeller en
vostre Conseil les anciens & fidelles Conseillers en
dont le feu Roy vostre pere de tres-glorieuse
memoire s'est serui si vtilement, qui ne sont in-
teressez esdites Remonstrances, & ne desirrent
que le bien du Royaume: & j'espere, Sire, que
Dieu me fauorifera tant que de faire cognoistre
à vostre Majesté la sincerité de mes intentions,
& qu'en fin recognoissant que ie ne me suis es-
loigné de sa personne que pour m'approcher
en effect de son seruice, elle me continuera l'hô-
neur de ses bonnes graces, comme à celuy qui
sera, Sire, Vostre tres-humble, tres-obeyssant
& tres-fidelle sujet & seruiteur, *Henry de Bour-*
bon.

*Articles pre-
sentez au
Roy de la
part de M. le
Prince, & de
ceux de l'As-
semblee de
Nismes
joincts avec
luy.*

On imprima aussi les Articles presentez au
Roy pour traicter de la Paix, de la part de M. le
Prince de Condé, & de ceux de l'Assemblée de
Nismes: en voicy la teneur:

I. Monsieur le Prince de Condé, Premier
Prince du sang, & ceux de la Religion joincts
avec luy, desirans la Paix, supplient tres-hum-
blement le Roy de la vouloir donner à ses sub-
jects.

II. Et que s'il plaist au Roy de donner vne
Conference, & y enuoyer ses Deputez, Mon-
sieur le Prince, & ceux de l'Assemblée generale
de Nismes y en enuoyeront de leur part.

III. A ceste fin Monsieur le Prince supplie le
Roy de donner Breuet à ceux de ladite Assem-
blee de Nismes, pour se transporter en lieu plus

1616_005.jpg

Histoire de nostre temps.

proche de la Cour.

III. Monsieur le Prince desire que l'Ambassadeur de la Grand' Bretagne y puisse intervenir comme tesmoin en ce Traicté.

V. Que Madame la Comtesse de Soissons, & Madame de Longueville, y soient aussi appelées pour y assister.

VI. Que M. le Prince puisse sçavoir le lieu, & les personnes qui y seront employez de la part de sa Majesté.

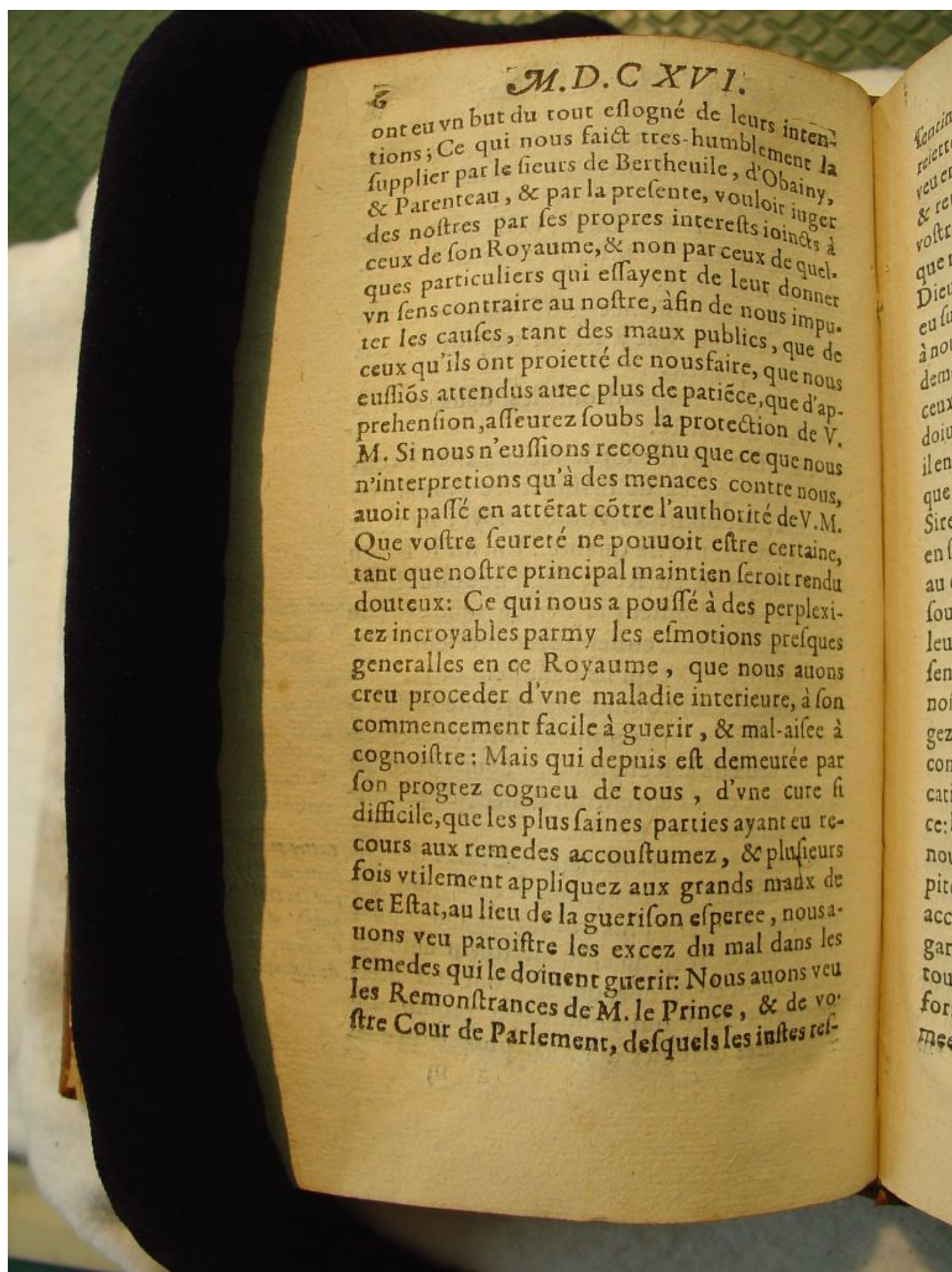
VII. Et que deviendront les deux armées pendant le Traicté.

La difficulté, fut sur le second article touchant les Deputez de l'Assemblée generale de Nismes, car on ne les vouloit ouyr, ny veoir leurs Lettres en ceste qualité. En fin le Baron de Thianges dit au Roy; Qu'il ne pouvoit retourner vers Monsieur le Prince, que ceux de ladite Assemblée n'eussent présenté leurs Lettres à sa Majesté, & qu'ils ne fussent ouys: Celà leur fut accordé, comme Deputez de l'Assemblée de Nismes, mais non de l'Assemblée generale de ceux de la Religion prétendue reformée: Tellement qu'ils eurent audience, & presenterent au Roy ceste Lettre.

SIRE, C'est à vostre Majesté que nous devons rendre compte de nos actions, lequel nous luy rendons d'autant plus volontiers que nostre plus grand desir est qu'elles luy soient aussi véritablement cogneuës, qu'elles sont mal interpretées de ceux qui voudroient rendre nos procédures odieuses à V. M. pource qu'elles

*Lettre présentée au Roy
par les Deputez de
l'Assemblée
de Nismes.*

1616_006.jpg



1616_007.jpg

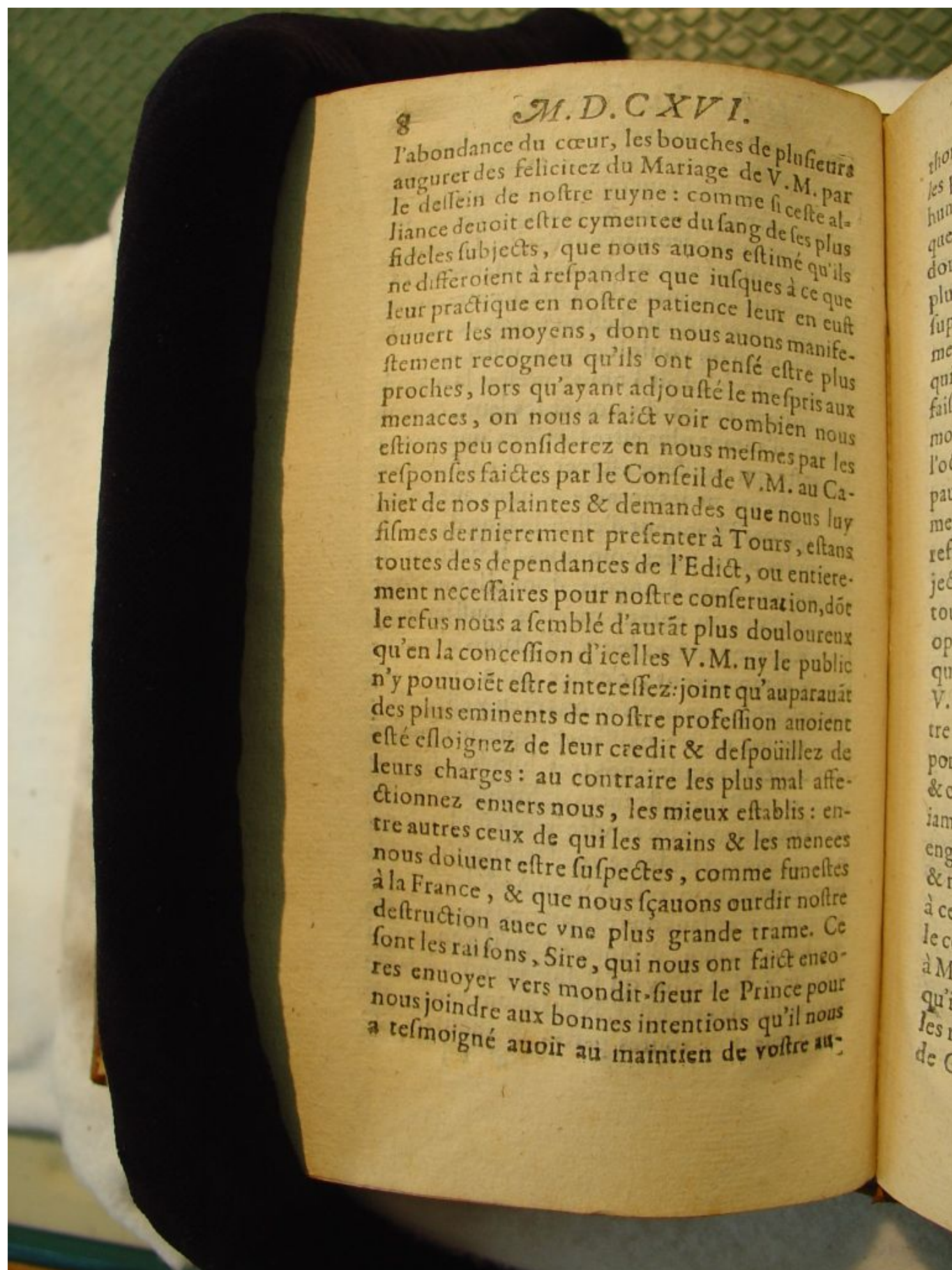
Histoire de nostre temps.

7

sentiments ne peuvent estre trompez, du tout
 reiettees, ou fort peu confiderees: Nous auons
 veu encore vostre souueraineté mise en dispute
 & reuocquee en doute, & l'indépendance de
 vostre couronne demeurée indecise; Tellemēt
 que nous qui ne tenons nostre subsistance apres
 Dieu, que de la fermeté de vostre sceptre, auōs
 eu subject de croire qu'il estoit temps de penser
 à nous lors qu'on vouloit en esbranler les fon-
 dements, Que c'estoit à nous à prester la main à
 ceux qui ont droit d'y porter les leur, & qui
 doiuent d'autant plus estre fortifiez, que moins
 il en reste qui puissent estayer cest edifice à ce
 que la cheute ne les accable & nous avec eux,
 Sire, qui ont l'honneur d'estre du sang de V.M.
 en sont les principales colonnes: la baze en est
 au cœur des vrayz François, dont elles ne sont
 soustenuës sinon entant qu'elles soustiennent
 leurs Roys, où toutes leurs affections aboutis-
 sent & se rapportent, c'est ce qui a esmeu les
 nostres (selon que nous auons creu y estre obli-
 gez tant par nostre naissance, que par nostre
 conscience) à joindre nos tres-humbles suppli-
 cations aux Remonstrances de Mōsieur le Prin-
 ce: Mais au lieu de les rendre plus cōsiderables,
 nous auons veu esclorre vne Declaratiō preci-
 pitee contre les loix du Royaume & les formes
 accoustumees, sans ouyr la partie, sans auoir es-
 gard à sa qualité, à l'intérêt qu'il a en ce qui
 touche V.M. à celuy qu'il doit prendre à la re-
 formation de cest Estat. Nous auons veu les ar-
 mees leuees de toutes parts, & auons ouy de

a iiii

1616_008.jpg

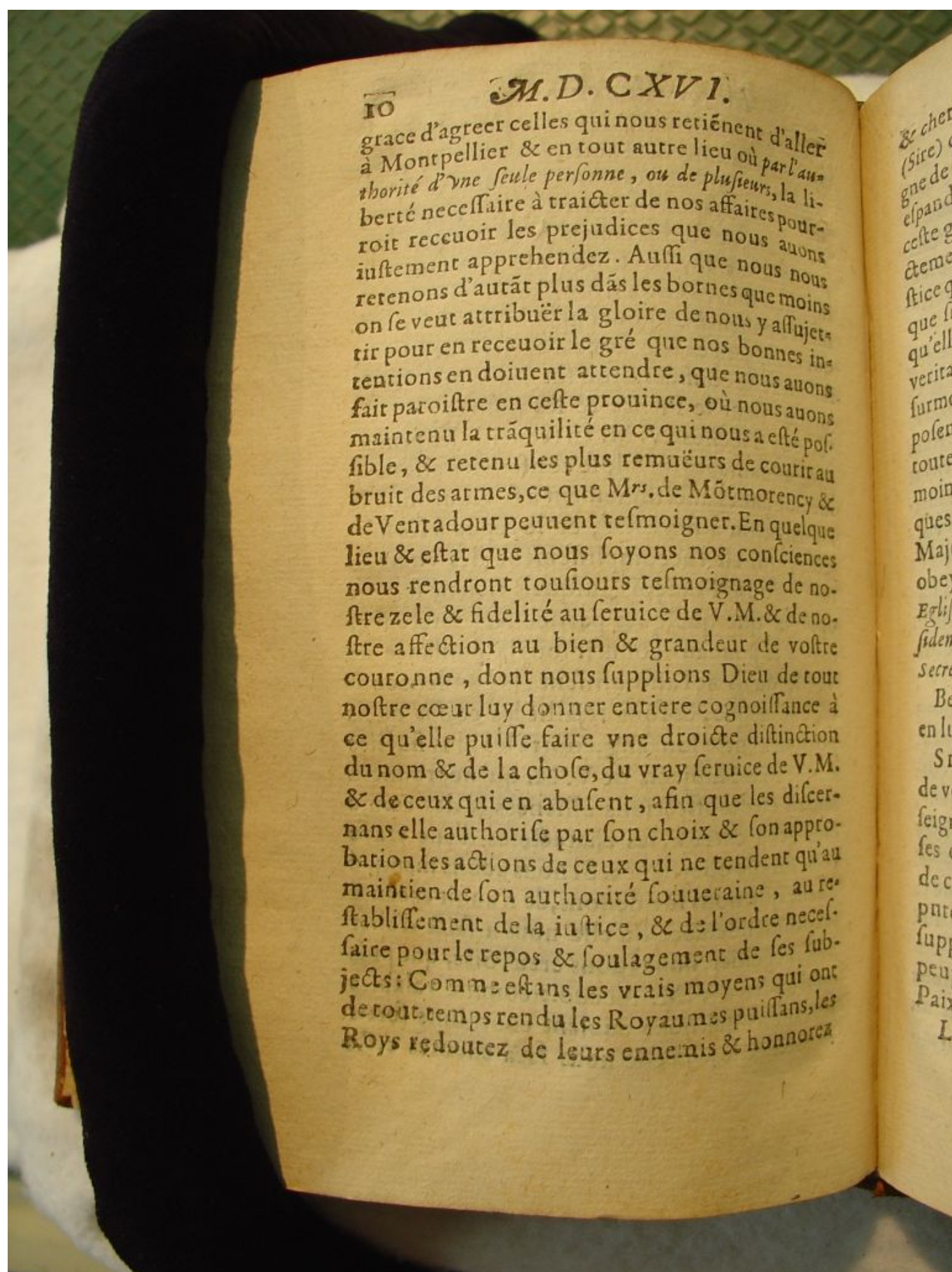


1616_009.jpg

Histoire de nostre temps. 9

auctorité Royale, & au bien de vostre Estat, sous
 les protestations de l'entiere fidelité & tres-
 humble obeyssance que nous deuons à V. M.
 que nous ne pouuons mettre en compromis, &
 dont nous ne voulôs iamais nous departir non
 plus que de luy continuër nos tres-humbles
 supplications, à ce qu'il luy plaise d'vser des re-
 medes cōuenables pour appaiser les desordres
 qui menagent ce Royaume d'entiere desolatiō,
 faisant telle consideration sur les demandes de
 mondit-sieur le Prince & les nostres, que de
 l'octroy d'icelles, V. M. en recueille les princi-
 paux aduantages qu'elle se conferera à elle mes-
 me, donnant l'affermissement à sa Couronne, la
 reformation à son Estat, & le repos à ses sub-
 jets, qui est l'accomplissement des vœux de
 tous les bons François, ausquels rien ne se peut
 opposer que quelques particuliers interessez,
 qui ne se pouuans couurir sous la puissance de
 V. M. qu'ils ne l'affoiblissent, la bandent con-
 tre elle mesme, & font rejallir les coups qu'ils
 portent contre son sang, contre les plus fidelles
 & obeyssans subjects de V. M. qui ne trouuera
 iamais en des affections alienees & des cœurs
 engagez à autrui, les caracteres d'une vraye
 & naturelle obeyssance. Si nous auons manqué
 à celle que nous luy deuons, de n'auoir executé
 le commandement qu'elle nous a faict d'aller
 à Montpellier, nous auons creu, Sire, que puis
 qu'il a plu à V. M. receuoir comme valables
 les raisons qui nous auoient contraints sortir
 de Grenoble, qu'elle nous fera encores ceste

1616_010.jpg



1616_011.jpg

Histoire de nostre temps.

II

& chers comme peres de leurs peuples. C'est
 (Sire) ce que nous esperons de vous sous le re-
 gne de V. M. par les benedictions que Dieu y
 espandra d'en-haut; dont nous attendons aussi
 ceste grace speciale, que par les fauorables trai-
 ctemens que nous receurons cy apres, & la iu-
 stice qui nous sera renduë, tant sur nos plaintes
 que sur nos demandes, V. M. fera cognoistre
 qu'elle nous tient pour ce que nous sommes
 veritablement, voire que sa bonté Royale aura
 surmonté la haine & l'enuie de ceux qui s'y op-
 posent. Et pour la fin la posterité (exempte de
 toute passion) ne manquera de publier par tes-
 moins irreprochables, que nous auons esté ius-
 ques au dernier soupir de nos vies, de vostre
 Majesté, les tres-humbles, tres-fidelles, & tres-
 obeyssans subjects & seruiteurs, *Les Deputez des*
Eglises reformees de vostre Royaume. Signé, *Belet Pre-*
sident, Durant Adjoinct, Boisseul Secretaire, Manyal
Secretaire.

Bertheuille l'un desdits Deputez dit au Roy
 en luy presentant ceste Lettre.

SIRE, Il y a quelque temps que l'Assemblée
 de vos subjects de la Religion a supplié Mon-
 seigneur le Prince de vouloir rapporter tous
 ses conseils, deliberations & actions à la Paix
 de cest Estat, & pour cest effect de vouloir de-
 pnter comme nous vers vostre Majesté, pour la
 supplier tres-humblement, d'auoir pitié de son
 peuple, & de vouloir par le moyen d'une bone
 Paix espargner le sang de vos subjects.

L'impatient desir de voir acheminer vn si

*Ce que dit
 Bertheuille
 au Roy, en luy
 presentant
 la lettre de
 l'Assemblée
 de Nijmegen.*

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan